

et dégradant à l'avenir. Ce projet de loi ne régularise en rien le processus de révision des indemnités des députés. Dans une lettre adressée à tous les députés, notre collègue de Kenora-Rainy River (M. Reid) a porté à notre attention le processus de révision en vigueur en Nouvelle-Zélande. Le chef de mon parti a proposé de rattacher le salaire des députés à une classe de rémunération de la Fonction publique. On a avancé de nombreuses autres propositions dont l'effet serait censément analogue, mais le projet de loi, lui, ne propose rien dans ce sens. Parce que le bill à l'étude ne tend aucunement à régulariser la formule absolument défectueuse de révision des émoluments et ne fait que la perpétuer, c'est une mauvaise mesure et je m'y oppose.

La troisième raison de mon opposition est qu'elle ne satisfait pas du tout à nos besoins les plus urgents comme députés. Elle ne nous fournit pas les services, les indemnités de dépenses qu'il faut justifier, et je souligne le terme «justifier», ni le personnel nécessaire pour nous permettre de nous acquitter proprement de nos devoirs en qualité de députés. Elle ne nous donne pas le moyen nécessaire d'offrir à nos commettants le genre de service qu'ils ont le droit d'exiger de nous. Rien ne pourrait nous aider davantage à rétablir notre institution comme organe approprié, important et central de notre démocratie que de donner aux députés du Parlement les outils pour faire convenablement leur travail. Si nous étions en mesure d'accomplir notre travail convenablement, peu s'opposeraient à ce que nous recevions un traitement correspondant aux responsabilités et aux exigences de notre emploi. Toutefois, ce projet de loi n'offre aucun service aux députés pour leur permettre d'accomplir efficacement leur travail.

Finalement, ce n'est pas ma dernière objection au bill mais simplement le dernier argument que je veux invoquer ce soir, cette mesure n'élimine pas entièrement la regrettable coutume de placer les députés et les sénateurs dans une catégorie particulière et de leur verser une indemnité de dépenses non comptable. Tant que l'indemnité de dépenses demeurera non comptable, le public continuera et avec raison à considérer avec méfiance nos protestations onctueuses—c'est-à-dire que nous l'employons à faire notre travail. Tant que ces dépenses demeureront non comptables, il se produira encore des injustices à la Chambre.

De la façon dont se présente ma circonscription, il m'en coûte davantage pour la bien représenter qu'au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour représenter la sienne, tandis que le député de Churchill (M. Simpson), dont la circonscription a une superficie égale aux deux tiers de celle du Manitoba, doit avoir encore plus de frais que moi, et pourtant nous recevons tous trois la même indemnité. C'est injuste. Une indemnité de dépenses totalement comptable, qui tiendrait compte en substance des propositions visant les catégories de dépenses, les limites maximums et les écarts correspondant à la nature de la circonscription telles qu'en contiennent les recommandations du rapport Beaupré, auraient permis de remédier à ces injustices et ces iniquités. Il n'y a aucune disposition de ce genre dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Par conséquent, je m'y oppose.

J'en arrive au point délicat. J'ai l'intention de voter contre le projet de loi, mais que ferai-je s'il est adopté? Je peux seulement dire que je veillerai à ne pas profiter financièrement de la hausse de l'indemnité tant que durera la législature actuelle, que je ne l'accepterai pas sous forme d'arrangements si je suis réélu. Ce que j'en ferai, je n'en sais rien encore; j'en ferai probablement cadeau à la Couronne du chef du Manitoba parce que ce gouvernement, au moins, fait le genre d'erreurs que je ferais vraisemblablement moi-même.

Des voix: Bravo!

M. Rowland: Je me rends compte que ce simple geste que j'ai l'intention de faire est un luxe que des députés ne peuvent pas se permettre. Pour diverses raisons, dont le fait que mes enfants sont encore trop jeunes pour m'entraîner dans des dépenses supplémentaires considérables et que mes parents veulent encore subvenir à mes besoins dans la mesure où il me faut une chambre et une voiture lorsque je suis dans ma circonscription électorale, j'ai les moyens de faire ce geste et de la sorte de renforcer mes protestations contre la mesure que j'estime mauvaise.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que je prends cette initiative. Je ne me trouve même pas vertueux. J'estime tout simplement que c'est une des rares occasions qui me sont offertes où je puis faire quelque chose de significatif pour enregistrer mes protestations contre une autre mesure stupide de la part du gouvernement et je me propose d'en profiter.

Comme la mesure me vise personnellement, et aucune autre classe de citoyens, je n'ai pas, enfin, à voter pour une mesure essentiellement mauvaise parce qu'elle a quelques bons côtés et que certaines personnes en bénéficieraient. Enfin, je puis dire: la mesure est mauvaise, et je n'en veux pas du tout. Et c'est ce que je fais.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur: Le député permettrait-il une question avant de reprendre son siège?

M. Rowland: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Guay (Saint-Boniface): Vu la sincérité du député de Selkirk (M. Rowland), j'aimerais lui demander s'il est en faveur de la majoration que le gouvernement du NDP du Manitoba accorde à tous les députés, de \$7,600 à \$12,000 par année, compte tenu du fait que les gouvernements provinciaux siègent environ deux mois et demi par année. Le député est-il en faveur de cela?

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, je puis le dire sans détours: il me semble que les membres de l'assemblée législative manitobaine sont mal rétribués.

Des voix: Oh, oh!

M. Rowland: Je n'ai pas vu de près la mesure législative à laquelle à fait allusion le député. Si elle était conçue de la même manière que le projet de loi à l'étude,